



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1193196-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/328/S

Objet : Fixation des taux des impôts directs locaux pour 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

En 2023, la totalité des contribuables n'est plus imposable à la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation porte désormais exclusivement sur les résidences secondaires, son taux pouvant varier et faire l'objet d'un vote.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022, est le 9^{ème} taux le plus bas des villes centre des 22 métropoles et le 18^{ème} taux le plus bas des 42 villes de plus de 100 000 habitants.

Le vote du Budget Primitif de 2023 a concrétisé une nouvelle fois l'engagement de stabilité des taux, respecté depuis 2001.

Le produit fiscal attendu pour 2023 correspond à l'application d'un coefficient égal à 1, majoré du taux d'évolution des prix à la consommation constatée entre les mois de novembre 2022 et novembre 2021 (7,1%), appliqué aux bases fiscales définitives 2022, sans augmentation des taux d'imposition.

Le produit fiscal total 2023 s'élève à 118 386 976 €.

	BASES DEFINITIVES 2022	BASES PREVISIONNELLES 2023
Taxe Habitation Résidences secondaires	16 052 067 €	17 175 712 €
Taxe Foncière bâtie	213 566 259 €	228 515 897 €
Taxe Foncière non bâtie	269 318 €	288 170 €
TOTAL BASES IMPOSABLES	229 887 644 €	245 979 779 €

Les taux fonciers sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties sont donc reconduits à l'identique sur 2023. Le montant du produit fiscal sera ajusté si nécessaire, à réception de l'état de notification n°1259 pour l'année 2023, à l'occasion de la plus proche décision modificative.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Question rapportée par Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire à l'identique les taux d'imposition pour 2023, soit :
Taxe habitation résidences secondaires : 19,35%
Taxe foncière bâtie : 39,39%
Taxe foncière non bâtie : 29,97%

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer et à transmettre aux Services Préfectoraux en complément de la présente délibération, dès sa réception, l'état n°1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 »,

- de procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en cas de nécessité,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

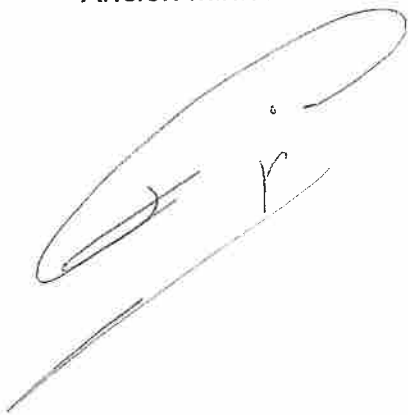
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation des taux des impôts directs locaux pour 2023

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1193196 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1193196-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-Imc1189953-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/329/S

Objet : Participation financière aux séjours de découvertes organisés par l'ODEL VAR et signature de la convention

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Dans le cadre de sa politique éducative et du soutien apporté aux projets pédagogiques des écoles, la Ville participe à la réalisation de classes de découverte, organisées notamment par l'ODEL Var.

Ces sorties scolaires avec nuitées sont destinées aux élèves fréquentant les écoles primaires publiques et privées. Elles permettent aux enfants d'approcher, en dehors du contexte scolaire et familial habituel, d'autres milieux, d'autres connaissances, d'autres apprentissages. C'est aussi l'occasion de participer à un projet de vie collective, de s'initier au « vivre ensemble ».

Les principales thématiques abordées sont les suivantes :

- découverte de la montagne, ski,
- mer et environnement,
- sport et nature,
- ferme et jardinage,
- théâtre, cirque.

Pour l'année 2023, ces séjours concernent environ 61 classes, pour un budget prévisionnel de 255 000 €. Leur déroulement est bien entendu conditionné par le contexte sanitaire, et les validations de départ en classe transplantée, émanent des autorités académiques.

Ce sont les enseignants qui organisent et se chargent d'obtenir des devis pour préparer les séjours et pour des raisons pratiques, la Ville apporte son soutien financier à ces séjours de 3 à 6 jours, en remboursant directement l'ODEL Var après service fait.

Ce financement forfaitaire par élève, comme défini dans la convention, ne pourra pas dépasser l'enveloppe budgétaire suivante :

Association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Tiers	Engagement
ODEL (2390)	255 000 €	2023	65	024	65748	002039	P800010185

Il est proposé que cette aide soit versée sous forme de participation à l'ODEL Var selon des modalités définies dans la convention présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Considérant l'intérêt des projets pédagogiques présentés par les écoles au titre de la programmation des classes de découverte en 2023,

Considérant la demande de subvention présentée par l'ODEL Var.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer financièrement, avec les familles, au coût des classes de découverte pour les élèves des écoles publiques et privées toulonnaises, sous la forme d'une subvention versée à l'ODEL Var,

- de dire que la dépense en résultant sera imputée sur le chapitre 65, fonction 024, compte 65748, du budget de fonctionnement 2023 de la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer la convention entre la Ville et l'ODEL Var,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

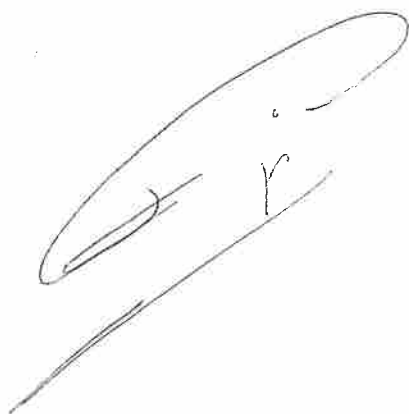
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon
Ancien Ministre

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Falco', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Diaz', written over a horizontal line.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Participation financière aux séjours de découvertes organisés par l'ODEL VAR et signature de la convention

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1189953 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1189953-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

07/04/23



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1194112-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/330/S

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026 et signature du document contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Par délibération n°2019/280/S du 18 décembre 2019, la Ville de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales du Var reconduisaient le Contrat Enfance et Jeunesse pour 4 nouvelles années, et présentaient un programme de réalisations en lien avec les univers de l'enfance et de la jeunesse, réaliste et ambitieux pour les années 2019 à 2022.

Simultanément, la Caisse d'Allocations Familiales du Var veillait à sensibiliser les gestionnaires à la prochaine étape : en effet, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales mettait fin aux dispositifs « Contrat Enfance et Jeunesse » et préparait les gestionnaires à l'esprit des nouvelles Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau dispositif est doté d'une vision plus complète du territoire : désormais il ne s'agit plus seulement de travailler sur les thématiques centrales de l'Enfance et la Jeunesse comme auparavant, mais d'y associer l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, la parentalité et le logement.

« L'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte » est pris dans sa globalité, dans son environnement immédiat, dans sa vie quotidienne, et non plus seul, mais avec sa famille et ses problématiques (logement, recherche d'emploi, précarité, accès à l'information et aux droits, etc.).

Par ailleurs, de nouveaux mécanismes de financements se mettent en place avec la CTG, simplifiés et plus avantageux pour le gestionnaire.

A l'issue de cette délibération du Conseil Municipal visée plus haut, une première convention partenariale couvrant les années 2019-2022 a été signée.

Un bilan a été instruit pour ces 4 années d'introduction à « la démarche CTG » duquel a découlé un plan d'actions pour les prochaines années 2023-2026.

Ce plan d'actions nouvelles est nourri par les projets initiés, en cours ou finalisés sur la dernière période contractualisée, et les partenaires ont validé son contenu lors du dernier Comité de Pilotage du 25 janvier dernier.

Les pistes de travail incluses dans ce plan d'actions se déclinent en 12 Fiches actions synthétiques, et dessinent ainsi les contours de la prochaine CTG, plus complète et aboutie (voir tableau ci-dessous).

Il convient donc de reconduire sur les 4 prochaines années le dispositif lié à la Convention Territoriale Globale 2023-2026 et de déployer le plan d'actions tel que validé conjointement par les signataires et signer la nouvelle convention d'objectifs.

Ci-après, la liste des 12 fiches actions :

FICHES	AXES	DESCRIPTION
1	ENFANCE ET JEUNESSE	INCLUSION SOCIALE
2		INCLUSION HANDICAP
3		BESOINS EN MODES D'ACCUEIL AUJOURD'HUI
4	ENFANCE	OPTIMISATION DE L'EXISTANT
5		RESEAU DES 3 RPE TOULONNAIS
6	JEUNESSE	DEPLOIEMENT DE L'OFFRE MUNICIPALE EN ACM
7	PARENTALITE	TRANSVERSALITE DE L'AXE
8		FOCUS SUR L'INFORMATION DES FAMILLES
9	LIEN SOCIAL	LIENS SOCIAUX-SOLIDARITES-PROXIMITES
10	INCLUSION NUMERIQUE	ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL
11		FOCUS SUR LES SENIORS
12	PILOTAGE DE LA CTG	LIENS CTG/CITES EDUCATIVES/PEDT

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Ouï l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : FAMILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2019/280/S du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 actant la première période contractualisée avec la CAF du Var en lien avec la Convention Territoriale Globale sur la période 2019-2022,

Vu la validation de la Ville de Toulon et la CAF du Var, du plan d'actions nouvelles présentées lors du Comité de Pilotage du 25 janvier 2023 en rapport avec les perspectives de la prochaine période 2023-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer la nouvelle convention partenariale fixant les objectifs conjoints de la nouvelle période 2023-2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre



DIRagfam02

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026 et signature du document contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1194112 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1194112-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

01.3.02.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1193155-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/331/S

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement aux crèches associatives pour l'année 2023 et signature des conventions d'objectifs et de moyens correspondantes

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	48
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	2

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Madame Hélène AUDIBERT

Chaque année, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var renouvellent leur collaboration et conventionnent pour verser une subvention de fonctionnement aux partenaires associatifs liés par les mécanismes de la Convention Territoriale Globale (CTG).

En effet depuis 2021, la Ville de Toulon, signataire de la première Convention Territoriale Globale, a versé sa subvention de fonctionnement annuelle à ses partenaires associatifs, selon de nouvelles directives. Désormais, c'est en complément du versement de la CAF du Var directement aux partenaires identifiés, que la Ville participe financièrement au fonctionnement de ces établissements d'accueil de jeunes enfants, selon des modalités de calcul perceptibles (situation Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, capacité d'accueil, activité, etc.).

Il faut rappeler que la « part CAF du Var » restant fixe car calculée et arrêtée dans le document CTG, la participation financière annuelle municipale quant à elle, est réévaluée chaque année de +2% pour pallier les augmentations contextuelles.

Les crédits 2023 votés sur le Budget de la Ville, apparaissent sur la ligne budgétaire 6574 référencés sur le 80001, Fonction 4221 : Direction Petite Enfance, Chapitre 65, Article 65748.

Aussi, pour 2023, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les subventions suivantes :

Les partenaires	Part CAF DU VAR	Subvention Ville 2023 Part 2022+2%	TOTAL SUBVENTION 2023	NUMERO D'ENGAGEMENT
LA LIGUE DES PARENTS DU VAR (2152) N°TIERS :038582	63 783,60 €	11 288,40 € +2%= 11 514,17 €	75 297,77 € (+225,77 € par rapport à 2022)	P800010298
SAINT JACQUES (2053) N°TIERS :019349	24 958,80 €	4 417,20 € +2%= 4 505,54 €	29 464,34 € +88,34 €	P800010299
UNE CHANCE POUR TOUS (2103) N°TIERS :042977	72 103,20 €	12 760,80 € +2%= 13 016,02 €	85 119,22 € +255,22 €	P800010300
MAMI (2127) N°TIERS :049177	137 330 €	52 390 € +2%= 53 437,80 €	190 767,80 € +1 047,80 €	P800010301
CEDIS (2014) N°TIERS :044146	88 742,40 €	53 649,60 € +2%= 54 722,59 €	143 464,99 € +1 072,99 €	P800010302
L'ÎLE AUX ENFANTS (1969) N°TIERS :065174	41 598 €	50 202 € +2%= 51 206,04 €	92 804,04 € +1 004,04 €	P800010303
LA MUTUALITE FRANCAISE (2098) N°TIERS :062363	41 598 €	56 322 € +2%= 57 448,44 €	99 046,44 € +1 126,44 €	P800010304
CÂLINS ET GALIPETTES (2097) N°TIERS :067047	33 278,40 €	40 161,60 € +2%= 40 964,83 €	74 243,23 € +803,23 €	P800010305
TOTAL	503 392,40 €	286 815,43 €	790 207,83 € +5 623,83 € par rapport à 2022	

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Ouï l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : FAMILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à sa partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et précisément son Livre III consacré aux finances communales,

Vu, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 relatif à la gestion des subventions accordées à tout organisme privé,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à verser la subvention de fonctionnement 2023 aux partenaires associatifs liés à la Ville par la Convention Territoriale Globale,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer les conventions partenariales actant le versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2023,

- de dire que les crédits sont prévus au Budget 2023 sur le chapitre 65 "autres charges de gestion courante",

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Mme AUDIBERT sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Mme ANDREOTTI et Mme DEPALLENS ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Versement d'une subvention de fonctionnement aux crèches associatives pour l'année 2023 et signature des conventions d'objectifs et de moyens correspondantes

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1193155 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1193155-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

01.6.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1191885-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/332/S

Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2021

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVARD, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Les collectivités territoriales élaborent chaque année un Rapport Social Unique qui indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial conformément à l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique. L'avis du Comité Social Territorial doit également être transmis à l'assemblée délibérante.

Les modalités de collecte des données du Rapport Social Unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

En effet, il convient chaque année d'actualiser au titre de l'année civile écoulée les données du Rapport Social Unique relatives à :

- 1) L'emploi,
- 2) Le recrutement,
- 3) Les parcours professionnels,
- 4) La formation,
- 5) Les rémunérations,
- 6) La santé et la sécurité au travail,
- 7) L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- 8) L'action sociale et la protection sociale,
- 9) Le dialogue social,
- 10) La discipline.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Oùï l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses article L231-1 à L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Considérant qu'il convient de présenter le Rapport Social Unique pour l'année 2021 au Conseil Municipal ainsi que l'avis du Comité Social Territorial dans son intégralité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission des documents suivants :
 - du Rapport Social Unique dans son intégralité,
 - de la synthèse du Rapport Social Unique faisant office de présentation à l'assemblée délibérante,
 - de l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2023 dans son intégralité.

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

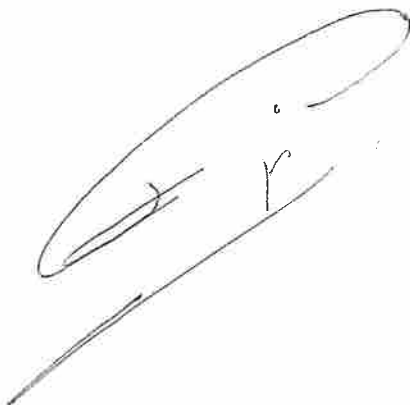
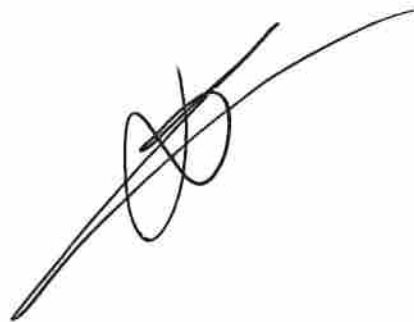
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Falco', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Diaz', written over a horizontal line.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Présentation du Rapport Social Unique 2021

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1191885 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1191885-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1194483-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/333/S

Objet : Fixation d'une enveloppe de vacances relative à l'intervention des médecins référents santé accueil inclusif dans les structures de la Petite Enfance

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Conformément aux dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007 et afin d'assurer le bon fonctionnement des crèches, la Ville de Toulon devait s'assurer le concours régulier de médecins spécialisés qualifiés en pédiatrie ou à défaut de médecins généralistes possédant une expérience particulière en pédiatrie. C'est en ce sens que la Ville faisait appel à 4 médecins référents vacataires.

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, est venu modifier le Code de la Santé Publique.

Afin de laisser aux gestionnaires le temps nécessaire à la mise en application de cette véritable réforme des modes d'accueil, le décret n°2022-1197 du 30 août 2022 a reporté au 1^{er} janvier 2023, au lieu du 1^{er} septembre 2022, la date de mise en conformité à certaines exigences du décret initial.

L'article R2324-39 du Code de la Santé Publique, qui demandait le recours régulier à des médecins spécialisés qualifiés en pédiatrie ou à défaut des médecins généralistes possédant une expérience particulière en pédiatrie, a ainsi été modifié et impose à présent le recours à un référent santé accueil inclusif avec un nombre d'heures minimales d'intervention, par capacité d'accueil des crèches.

Ainsi, le référent santé et accueil inclusif est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Pour garantir un maintien de la qualité de prise en charge des enfants accueillis et permettre notamment l'élaboration des Protocoles d'Accueils Individualisés et le suivi des enfants, ce sont les médecins vacataires actuels qui occuperont ces fonctions au sein des crèches.

Dans la mesure où le référent santé et accueil inclusif intervient auprès des crèches « autant que nécessaire et conformément au projet défini », son concours doit respecter un nombre minimal annuel d'heures d'intervention, selon le type et la catégorie de crèches, conformément aux articles R2324-46-2, R2324-47-2, et R2324-48-2 du Code de la Santé Publique.

En fonction de la disponibilité géographique et matérielle de nos médecins, une enveloppe de 97h/mois est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des missions.

La répartition du nombre d'heures pour chaque établissement est reportée dans le tableau joint en annexe.

Les médecins référents santé et accueil inclusif seront rémunérés à la vacation, sur état d'heures visé par la direction de l'établissement et après service fait.

Le montant du taux horaire de la vacation est fixé à 55 € brut.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n°2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération n°2018/149/S du 28 juin 2018 portant Fixation d'une enveloppe de vacations relative à l'intervention des médecins référents vacataires dans les structures de la Petite Enfance.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

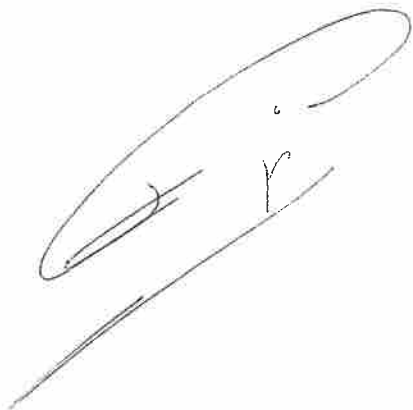
- de fixer l'enveloppe de vacations relative à l'intervention des référents santé et accueil inclusif auprès des structures de la Petite Enfance à 97 h par mois,
- de fixer le montant du taux horaire de la vacation à 55 € brut,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du Budget Principal 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation d'une enveloppe de vacations relative à l'intervention des médecins référents santé accueil inclusif dans les structures de la Petite Enfance

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : Imc1194483 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-Imc1194483-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-Imc1193980-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/334/S

Objet : Remise gracieuse à un agent

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	3

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

L'agent concerné a fait l'objet d'un premier signalement de sa hiérarchie le 11 janvier 2022 car il ne s'était plus manifesté depuis le 05 janvier 2022. D'après les éléments communiqués par la famille, une plainte avait été déposée pour disparition et séquestration. L'agent a repris ses fonctions quelques jours puis s'est de nouveau absenté sans justification.

Un arrêté de retenue sur traitement en date du 24 mars 2022 a été pris pour les périodes du 18 au 19 janvier, du 14 février au 14 mars et du 15 mars au 24 mars 2022. L'agent devait rejoindre son poste ou justifier son absence au plus tard le 31 mars 2022.

L'agent n'a toutefois pas repris son poste le 31 mars 2022 et un arrêté de radiation des cadres lui a été signifié par huissier à son domicile le 04 avril 2022.

Ainsi, un titre de recette a été envoyé à l'agent pour un montant de 1962,84 € perçu à tort pour absence de service fait du 14 février 2022 au 15 mars 2022. La collectivité n'a en effet pas pu, avant la clôture de la paie du mois de mars 2022, prendre en compte l'arrêté du 24 mars susmentionné, puisque le processus de paie s'arrête vers le 10 du mois pour un paiement des salaires en fin de mois.

Pour autant, l'agent n'aurait donc pas dû être rémunéré sachant qu'il n'avait pas repris le travail. Il y a donc eu une lenteur de l'administration due aux procédures de validation existantes qui a généré le paiement d'un indu.

Il est à noter que suite à sa radiation des cadres pour abandon de poste, l'agent n'a pu prétendre à percevoir des allocations chômage. En effet, l'agent radié des cadres pour abandon de poste n'est pas considéré comme ayant été involontairement privé d'emploi et ne peut donc pas prétendre au bénéfice des allocations chômage (art. 2 décret n°2020-741 du 16 juin 2020). Le Conseil d'Etat s'était déjà prononcé en ce sens précédemment (CE 30 nov. 1992 n°90227).

En outre, l'agent aurait été impacté psychologiquement par des faits d'ordre privé. Dans ce courrier de demande de remise gracieuse, l'agent fait état d'un traumatisme et d'une situation précaire.

Il résulte, en effet, des faits dont a été victime l'agent et de sa radiation des cadres pour abandon de poste, que l'agent se trouve aujourd'hui dans une situation très précaire, ce dernier n'ayant pas pu retrouver un travail.

Ainsi, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de la totalité de la dette, soit 1962,84 € correspondant au montant de son indu.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Ouï l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le titre de recettes 595/6106 d'un montant de 1962,84 € émis le 04 novembre 2022,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par l'agent du 13 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Considérant que les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette, à la suite d'une demande de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse pour cet agent à hauteur de 1962,84 € correspondant à la totalité de l'indu,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Charges de gestion courante » du Budget Principal 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE ne prennent pas part au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

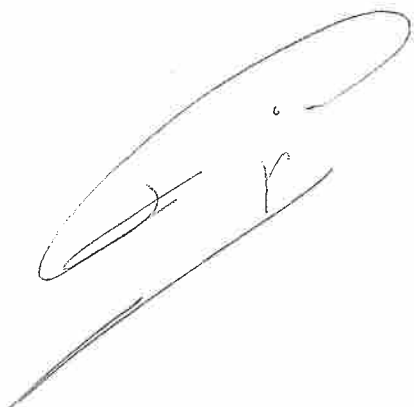
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa Diaz, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Remise gracieuse à un agent

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1193980 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1193980-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1194077-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/335/S

Objet : Remplacement sur un emploi permanent d'un technicien d'opérations (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) auprès du Service Travaux Opérations Bâtiments Durables de la Direction Transition Energétique et Environnement - Recours à un agent contractuel

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

La Direction de la Transition Énergétique et Environnementale est une direction opérationnelle placée sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques en charge de la gestion du patrimoine bâti de la Ville, notamment 200 établissements recevant du public hors établissements scolaires. Elle :

- assure le maintien en l'état du patrimoine bâti communal vis-à-vis de la vétusté et de la sécurité du public reçu par la mise en conformité : sécurité et accessibilité aux handicapés (respect programmation de l'Ad'AP), les améliorations du patrimoine et la modernisation,
- propose et met en œuvre les programmes de travaux (construction, réhabilitation, rénovation, gros entretien, mise en conformité notamment) des bâtiments de la collectivité,
- organise et coordonne sur le plan technique, administratif et budgétaire la conception et l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts,
- gère la distribution en énergie électrique, chauffage et fluides de l'ensemble des bâtiments communaux.

Par l'intermédiaire du service Opération Bâtiments durables, elle doit intégrer dans ses process de conservation du patrimoine bâti, la proposition et mise en œuvre de programmes de rénovation des équipements pour faire face aux enjeux énergétiques et de développement durable, en réponse aux nouveaux textes réglementaires en la matière, notamment le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un technicien d'opérations (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) à temps complet.

Le titulaire de cet emploi devra donc détenir :

- un niveau d'études BAC+2 spécialité bâtiment,
- permis B,
- une bonne maîtrise des différentes réglementations (ERP, réglementations normatives des bâtiments, Loi MOP, Code des Marchés Publics, Code de la Construction, Code de l'Urbanisme et Code de l'Environnement notamment) et des Cahiers des Clauses Techniques et Administratives Particulières (CCAG Tx, CCAP PI),
- une bonne maîtrise des techniques de construction tous corps d'état,
- une bonne maîtrise de la conduite de travaux et de la conduite de réunions,
- une bonne connaissance des pathologies du bâtiment,
- une maîtrise de la rédaction de cahiers des charges, prestations intellectuelles et travaux,
- une maîtrise de la rédaction de documents complexes (rapports, bilans, ...),
- une aptitude à l'adaptation, environnement de travail, travail en équipe,
- le sens de l'organisation, de l'adaptation et de la gestion des priorités,
- le sens des responsabilités et le souci de la qualité du service public.

Ses missions seront les suivantes :

*** Réalisation d'études techniques :**

- réaliser un diagnostic ou un audit technique,
- dégager des possibilités techniques les plus adaptées en fonction des contraintes,
- élaborer un planning prévisionnel,
- effectuer les études des coûts prévisionnels, déterminer une enveloppe budgétaire,
- rédiger un rapport d'aide à la décision.

*** Conduite des projets et des opérations de maîtrise d'œuvre interne :**

- reconnaître le terrain et vérifier la faisabilité des travaux à effectuer,
- programmer, coordonner, contrôler l'exécution des travaux et le calendrier d'avancement,
- organiser et animer les réunions de chantier,
- contrôler l'application des normes techniques de mise en oeuvre des matériaux,
- veiller à la maîtrise de coûts tout au long de la réalisation du projet,
- élaborer des comptes rendus de réunion et rapports de chantier,
- mettre en service l'ouvrage, présenter ses spécificités aux utilisateurs, les accompagner dans sa prise en main,
- suivre et contrôler les prestataires intellectuels (CSPS, BC, CSSI, BE ...).

*** Coordination des projets et des opérations de maîtrise d'œuvre externe :**

- reconnaître les sites et vérifier la faisabilité des travaux à effectuer,
- établir le programme technique et architectural détaillé du projet à mener,
- élaborer des compte rendus de réunions de maîtrise d'ouvrage et notes d'arbitrage ou d'orientation,
- participer aux réunions de chantier,
- suivre et contrôler les maîtres d'œuvre externes et prestataires intellectuels (CSPS, BC, CSSI, BE ...),
- veiller à la maîtrise de coûts tout au long de la réalisation du projet.

*** Contrôle du respect des règles et consignes d'hygiène et de sécurité :**

- contrôler les règles de signalisation des chantiers et de sécurité pour le public,
- gérer à tous les stades de l'opération les visites et attestations requises par la commission de sécurité,
- veiller à la mise en place d'une procédure de tri, d'évacuation et d'élimination des déchets.

*** Prise en charge des procédures et formalités techniques et administratives liées à une opération :**

- rédiger les éléments techniques du cahier des charges,
- participer au choix des entreprises et/ou prestataires intellectuels,
- élaborer les dossiers de demande de subventions,
- effectuer les formalités d'ouverture de chantier et d'achèvement des travaux auprès des différentes instances,
- mettre en oeuvre ou faire appliquer les procédures conduisant à la réception de l'ouvrage et à la mise en service de l'établissement,
- vérifier les factures, les attachements, proposer la date de service fait et l'état de solde de l'engagement,
- assurer la gestion de la période de parfait achèvement.

La rémunération du candidat sera basée sur la grille de rémunération du grade de Technicien selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes à son grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I^{er} portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Considérant qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que le poste à pourvoir est un poste de technicien,

Considérant que les besoins du service Travaux Opérations Bâtiments durables de la Direction Transition Énergétique et Environnement de la DGST Bâtiments/Équipements communaux pourraient nécessiter le recrutement d'un agent contractuel, titulaire d'un diplôme niveau Bac+2 spécialité Bâtiment, et possédant plusieurs expériences pour exercer cet emploi permanent de catégorie B à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un Technicien territorial contractuel sur un emploi permanent,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du Budget Principal 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

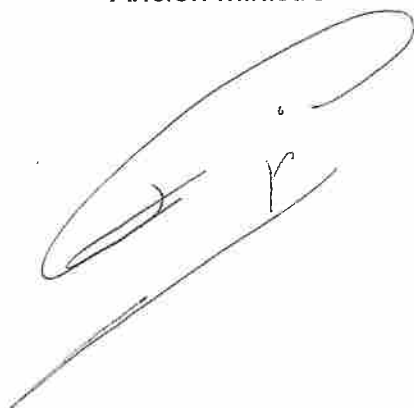
SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Remplacement sur un emploi permanent d'un technicien d'opérations (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) auprès du Service Travaux Opérations Bâtiments Durables de la Direction Transition Energétique et Environnement - Recours à un agent contractuel

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1194077 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1194077-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1194304-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/336/S

Objet : Rapport sur la dette
2022 - Stratégie d'endettement
2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Par délibération n°2020/17/S du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre diverses décisions, notamment pour contracter les produits nécessaires au besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours.

En application de cette délibération et de la circulaire IOC B 1015077C, le présent rapport synthétise les différentes actions menées en 2022 et définit la stratégie de gestion de la dette pour 2023.

1° Caractéristiques globales de l'encours de dette :

L'analyse de la dette est réalisée en date du 31 décembre 2022 sur l'encours total de la Commune de Toulon, au Budget Principal, pour un montant de **62 508 602 €**.

Le budget annexe des cimetières a été clôturé au 31/12/2021. Les 3 emprunts en cours sur ce budget ont été transférés sur le Budget Principal.

* Les chiffres-clés à retenir au 31/12/2022

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2022	31/12/2021	Variation
La dette est de	62 508 602 €	65 472 817 €	- 2 964 215 €
Son taux moyen s'élève à	1,75%	1,53%	+ 0,22%
Sa durée résiduelle moyenne est de	11 ans et 2 mois	11 ans et 9 mois	- 7 mois
Sa durée de vie moyenne est de	5 ans et 11 mois	6 ans et 3 mois	- 4 mois

Durée de vie résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La dette de la Commune est indexée à **100%** sans risque noté **1A**, soit le niveau le moins risqué tant en termes de volatilité de l'index (chiffre) que de dangerosité de la structure (lettre). La dette est ventilée en appliquant la double échelle de risque officialisée dans la charte de bonne conduite (dite « Charte Gissler »), reprise dans la circulaire du 25 juin 2010.

Au 31 décembre 2022, la dette du Budget Principal s'élève à 62,5 M€.

Le stock de dette est en diminution de 3 M€, soit -4,58% par rapport à son niveau de 2021 (65,5 M€ en valeur).

Ce stock reste nettement inférieur à son niveau de 2001 et de 2008, ce qui démontre le désendettement important et progressif de la Ville :

2008	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
140 M€	190 M€	- 26,32%	- 50 M€

2022	2008	Ecart en %	Ecart en valeur
62,5 M€	140 M€	- 55,36%	- 77,5 M€

2021	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
62,5 M€	190 M€	- 67,11%	- 127,5 M€

2° La structure de l'encours par type de dette

L'encours de la dette de 62,5 M€ au 31/12/2022 comprend un nouvel emprunt sur le Budget Principal :

* 3 M€ sur 15 ans au taux fixe de 3,23% auprès de la Banque Postale.

Cet emprunt a été contractualisé le 19 décembre 2022 auprès du même prêteur que 2021 qui a proposé une offre ferme de financement en taux fixe plus intéressante que ses concurrents positionnés sur des taux variables beaucoup plus onéreux.

L'encours de trésorerie : la Municipalité a la possibilité de faire varier sa trésorerie au moyen de ses lignes de trésorerie, renouvelées en 2022 auprès de :

- BNP Paribas pour un montant de 6 M€,
- Société Générale pour un montant de 5 M€.

L'encours de trésorerie moyen de la Ville est de 25,3 M€ en 2022.

Au 31/12/2022, aucun tirage n'a été réalisé sur les deux lignes. Cela reflète le bon dimensionnement des outils de trésorerie.

3° La structure de l'encours par type de taux :

La structure de l'encours de la dette au 31 décembre 2022 est ventilée par différents types de taux :

- Taux fixes pour **83,59%** (82,82% en 2021),
- Taux variables pour **14,51%** (14,99% en 2021),
- Livret A pour **1,90%** (2,19% en 2021).

Définition des indexations :

Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Ester).

Livret A : emprunts indexés sur le Livret a ou le LEP.

La part des **taux fixes** représente **83,59%** de l'encours. Ces emprunts, dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, offrent une bonne vision et sécurisent partiellement l'encours de la dette.

Les **16,41%** restants (livret A compris), sont indexés à **taux variable** (non structuré). Cette part permet de profiter des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale. En plus d'un coût avantageux, les taux variables apportent de la souplesse à la dette. Dans ce contexte de taux incertain, l'indexation variable permet de pouvoir réaménager sa dette quand les anticipations de taux se seront stabilisées.

Le coût de l'endettement (frais financiers) consenti en 2022 s'est élevé à 928 K€.

Il est comparable aux années 2021 et 2020 et se répartit comme suit :

- * 0,86 M€ réglés sur les contrats à taux fixe, soit 93,10% des intérêts,
- * 0,05 M€ réglés sur les contrats aux taux indexés (Eonia, TAG, Euribor), soit 5,27% des intérêts,
- * 0,02 M€ réglés sur les contrats sur livret A, soit 1,63% des intérêts.

- Analyse du taux moyen de la dette au 31/12/2022 :

Le taux moyen annuel de la dette est la moyenne pondérée par les encours des taux de chaque emprunt relevé au jour de l'analyse. Pour homogénéiser le calcul, ces différents taux sont tous recalculés en taux annuels de base 30/360.

Le taux moyen s'interprète ainsi comme une photographie instantanée, à la date d'analyse.

Le taux moyen (2022 et 2021 pour comparaison) des différentes catégories de taux se présente comme suit :

Types de Taux	31/12/2022			31/12/2021		
	Encours Ville	Répartition en %	Taux moyen Annuel	Encours Ville	Répartition en %	Taux moyen Annuel
Fixe	52 744 051	83,60%	1,64%	54 223 105	82,82%	1,75%
Variable	8 632 955	14,50%	2,40%	9 900 902	14,99%	0,47%
Livret A	1 131 596	1,90%	1,73%	1 348 810	2,19%	1,12%
Ensemble des risques	62 508 602	100%	1,75%	65 472 817	100%	1,53%

Le taux moyen était resté stable entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, mais avec la remontée des taux constatée en 2022, le taux moyen a augmenté de 0,22% au 31 décembre 2022.

La dette à taux variable est passée d'un taux moyen de 0,47% à 2,40% en 2022 et la dette indexée sur le livret A augmenté de 61 points de base entre 2021 et 2022 pour se situer à un niveau de 1,73% au 31 décembre 2022.

La diminution du taux moyen de la dette à taux fixe a diminué de 11 points de base et s'explique par :

- la diminution du capital restant dû liée à l'amortissement de l'ensemble des prêts,
- l'arrivée à échéance des trois emprunts Crédit Foncier ayant des taux bien supérieurs au taux moyen de cette catégorie (3,90% pour les trois).

*** Projection du taux moyen de la dette jusqu'au 31/12/2026 :**

Le taux moyen de chaque catégorie d'emprunts qui compose la dette est la suivante :

Types de Taux	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Fixe	1,63%	1,61%	1,60%	1,58%
Variable	4,02%	3,73%	3,40%	3,39%
Livret A	3,84%	4,90%	3,76%	3,45%
Total	2,01%	1,94%	1,86%	1,83%

D'après les anticipations du marché et à dette constante, le taux moyen de chaque catégorie évolue de la manière suivante :

- les emprunts à taux fixe s'améliorent grâce à la diminution du capital restant dû,
- le taux moyen de la dette à taux variable suit les anticipations de marché, à savoir une hausse prévisionnelle jusqu'en 2024, puis une détente sur les années suivantes,
- les emprunts indexés sur du livret A ont un taux moyen à la hausse en 2023 avec le passage du livret A de 1% en février 2022, à 2% en août 2022, à 3% dès février 2023. Le taux moyen est calculé sur la base des anticipations du livret A grâce à sa formule dépendante de l'inflation. Le taux moyen constaté dans ce tableau suit ainsi les anticipations de l'inflation avec un pic attendu en 2023 puis une baisse progressive les années suivantes.

A dette inchangée, malgré la hausse des taux, les frais financiers sont attendus à diminuer jusqu'en 2026 grâce à la diminution du capital restant dû.

*** Actions à mener sur le stock de dette :**

- dette à taux fixe : aucune opportunité de renégociation n'a été détectée,
- dette à taux variable : aucune opportunité de renégociation n'a été détectée.

4° La structure de l'encours par type de prêteurs

Au 31/12/2022, l'encours de dette se répartit auprès des groupes bancaires suivants :

Groupe bancaire	Capital restant dû	Pourcentage du CRD	Nombre d'emprunts	Taux moyen
Groupe DEXIA - CFFIL	13 787 115 €	23,17%	4	2,50%
Groupe BPCE	12 087 481 €	20,31%	6	1,44%
SOCIETE GENERALE	13 289 986 €	22,33%	4	1,94%
CREDIT AGRICOLE	7 527 764 €	12,65%	1	1,36%
ARKEA	5 983 456 €	10,05%	4	1,78%
CDC	2 978 819 €	5,01%	4	1,17%
ACTION LOGEMENT	53 982 €	0,09%	3	1,50%
BANQUE POSTALE *	6 800 000 €	6,39%*	2	0,59%*
Total	62 508 602 €	100%	28	1,75%

**Emprunt de 3M€ en phase de mobilisation*

La dette compte 28 emprunts, dont 1 emprunt de 3 M€ en phase de mobilisation auprès de la Banque Postale, et 2 lignes de trésorerie contractés auprès de 9 groupes bancaires.

Les principaux prêteurs, Dexia, le groupe BPCE et la Société Générale représentent les trois quarts du volume des financements.

Il est intéressant de comparer la durée de vie moyenne avec la capacité de désendettement : une capacité de désendettement inférieure à la durée de vie moyenne signifie qu'une collectivité génère des revenus permettant de rembourser son encours plus rapidement que ne l'exige les contrats, ce qui est le cas pour la Ville de Toulon :

- capacité de désendettement au 31 décembre 2022 = **1,8 ans** contre une moyenne de 6,5 ans pour les communes de même strate,
- la durée de vie moyenne au 31 décembre 2022 de l'encours de dette du Budget Principal est de **5,11 ans**.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a fixé pour objectif un ratio de désendettement maximum de 12 ans pour les villes :

La Commune de Toulon est à moins de 2 ans.

Classée 2^{ème} ville-centre des 22 métropoles avec la dette la plus faible, et positionnée la **3^{ème} grande ville de France** parmi les villes de plus de 100 000 habitants Toulon reste dans le palmarès des villes les moins endettées de France avec une dette par habitant de 362 €.

5° La politique d'endettement de la Ville se caractérise par :

- La reconstitution, selon l'opportunité du marché, d'un volant de dette souple (renégociation),
- L'utilisation d'une partie de son fonds de roulement pour financer ses investissements 2023.

En cas de recours à l'emprunt en 2023, le montant emprunté s'efforcera d'être limité sur une durée de 15 ans, avec utilisation de la double échelle de cotation de A1 à C1.

6° Pour appliquer cette politique d'endettement, le Maire de Toulon reçoit délégation aux fins de contracter si nécessaire :

6°a Des produits de financement :

A ce titre, l'assemblée délibérante autorise, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 :

- de recourir à des produits de financement qui pourront être :
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,
- d'y exclure :
 - les contrats avec effet de levier,
 - les contrats basés sur des indices d'inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices,
 - les contrats basés sur des contrats d'indice zone euro ou hors zone euro.

6°b Des instruments de couvertures

A ce titre, l'assemblée délibérante autorise, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafonds et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe 1), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 30 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Le T4M
- Le TAM
- L'€STER
- Le TMO
- Le TME
- L'EURIBOR

7° Pour l'exécution de ces opérations de couverture ou de financement, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- * 1% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- * 1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Conformément aux précisions apportées à la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre à prendre diverses décisions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal précise que l'autorisation de pouvoir s'entend :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule,
- à contracter des produits mixtes, permettant à la fois la remise à disposition des fonds ainsi qu'une consolidation au compte 16 en fin d'exercice,

- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin, à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle I OC 1015077C du 25 juin 2010, ayant pour objet les produits financiers offerts aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/17/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020, autorisant Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre diverses décisions pour contracter des emprunts,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la stratégie d'endettement suivie en 2022,
- de valider la stratégie d'endettement 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

- Rapport sur la dette 2022.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la dette 2022

- Stratégie d'endettement 2023.

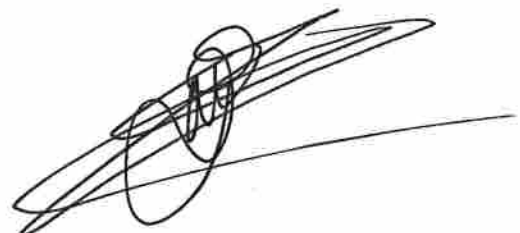
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Rapport sur la dette 2022 - Stratégie d'endettement 2023

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1194304 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1194304-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1191680-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/337/S

Objet : Adoption par le Conseil Municipal du Guide interne des subventions aux associations

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La présente délibération a pour objet d'adopter le guide interne des subventions aux associations, destiné aux services municipaux et aux élus municipaux en charge des relations de partenariat avec les associations subventionnées et leurs structures d'accompagnement.

Le Guide interne traite des pratiques professionnelles municipales appliquées à la subvention, de sa demande à son paiement, avec les diligences requises, et précise toutes les phases intermédiaires de son traitement.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/250/S du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 relative au règlement financier interne,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Guide interne des subventions aux associations annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

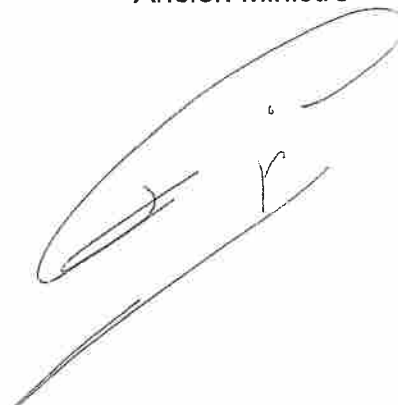
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption par le Conseil Municipal du Guide interne des subventions aux associations

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1191680 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1191680-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1193293-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

02.7.23

N° 2023/338/S

Objet : Mandat spécial pour le déplacement d'élus au titre des Jumelages

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVARD, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du développement des relations internationales et de l'animation des jumelages, la Ville de Toulon participe régulièrement à des échanges culturels, universitaires ou économiques, lesquels se tiennent à Toulon et dans les villes jumelées.

En 2023, la représentation de la Ville dans les villes jumelées est prévue en mai à Mannheim et en juin à la Spezia.

A ce titre, il est proposé de donner un mandat spécial à Madame Magali TURBATTE, 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Attractivité Economique, aux Relations Internationales, au Tourisme et Congrès, et à l'Innovation, ainsi qu'à Monsieur Laurent JEROME, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour leur déplacement du 4 au 7 mai 2023 à Mannheim. Cette mission a pour objet de participer à l'inauguration officielle du Jardin des Villes Jumelées, ainsi qu'à la Conférence Internationale des Villes Jumelées.

D'autre part il est proposé de donner un mandat spécial à Madame Magali TURBATTE, pour son déplacement du 4 au 8 juin 2023 à La Spezia, à l'occasion du Salon Seafuture, pendant lequel divers projets de territoire seront valorisés. Dans ce cadre, un déjeuner de travail avec les porteurs de projets et/ou les représentants de la Spezia pourra être organisé par la Ville de Toulon.

Au titre de ce mandat spécial et conformément à la délibération n°2022/156/S du Conseil Municipal du 22 juillet 2022 relative aux nouvelles modalités d'indemnisation des frais professionnels des agents et des élus, un ordre de mission sera établi mentionnant l'objet, les lieux et dates tels que définis ci-dessus, ainsi que le moyen de transport envisagé (moyens mobilisables : voiture / train / avion).

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ces missions seront remboursés sur présentation d'un état des frais réels et des justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-18,

Vu la délibération n°2022/156/S du Conseil Municipal du 22 juillet 2022 relative aux nouvelles modalités d'indemnisation des frais professionnels des agents et des élus en raison de l'évolution de la réglementation,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Considérant l'invitation de la Ville de Toulon à l'inauguration du Jardin des Villes Jumelées, et à la Conférence Internationale des Villes Jumelées, en mai 2023, à Mannheim,

Considérant l'invitation de la Ville de Toulon au Salon Seafuture, en juin 2023, à la Spezia,

Considérant l'intérêt que représente la participation de la Ville de Toulon à ces événements, en termes de valorisation du territoire toulonnais et d'animation des Jumelages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de délivrer un mandat spécial à Madame Magali TURBATTE, 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Attractivité Economique, aux Relations Internationales, au Tourisme et Congrès, et à l'Innovation, ainsi qu'à Monsieur Laurent JEROME, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour leur déplacement du 4 au 7 mai 2023 à Mannheim

- de délivrer un mandat spécial à Madame Magali TURBATTE, 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Attractivité Economique, aux Relations Internationales, au Tourisme et Congrès, pour son déplacement du 4 au 8 juin 2023 à La Spezia,

- de dire que le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration inhérents à ces mandats spéciaux sera réalisé sur présentation d'un état de frais et des justificatifs de paiement,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du Budget Principal 2023,

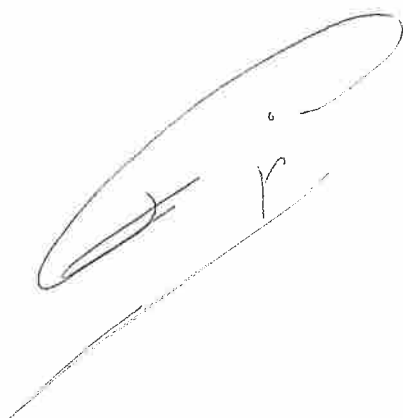
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mandat spécial pour le déplacement d'élus au titre des Jumelages

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : Imc1193293 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-Imc1193293-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1188796-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/339/S

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à 23 associations d'Anciens Combattants et signature d'une convention avec l'association "LA MAISON DU COMBATTANT"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Les associations d'Anciens Combattants ont un statut associatif loi 1901, c'est à ce titre qu'elles sollicitent individuellement la Ville de Toulon pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Dans le cadre de la politique de soutien menée par la Ville de Toulon en faveur des Anciens Combattants, et suite aux sollicitations respectives de ces associations, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 39 550 € aux 23 associations d'Anciens Combattants suivantes, au titre du Budget 2023, selon le tableau ci-dessous :

PORTAIL	ASSOCIATIONS	MONTANT	CODE TIERS	N° ENGAGEMENT
1968	Amicale des Sous-Mariniens de Toulon et du Var	700 €	057129	P8000140008
1936	Amicale du 9ème RCP	500 €	045658	P8000140011
2059	Amicale Toulonnaises des Anciens d'Outre-Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine	900 €	023575	P8000140014
2058	Association Anciens Combattant Polonais	600 €	045659	P8000140016
1962	Confédération Nationale des Retraités Militaires et Veuves du Var	600 €	060470	P8000140018
1491	Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance	1 200 €	047294	P8000140020
1933	Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des PTT section Var	500 €	057130	P8000140022
1893	Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants	700 €	001834	P8000140024
1946	Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air	600 €	012992	P8000140027
2234	Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air	1 000 €	045663	P8000140028
1980	Ceux de Verdun	800 €	002391	P8000140030
2156	Comité Départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation du Var	1 000 €	008675	P8000140031
2101	Souvenir Français Comité de Toulon	1 300 €	001866	P8000140032
2227	Union Nationale des Combattants de Toulon	1 000 €	002507	P8000140033
1917	Union Nationale des Parachutistes Section Toulon Var Ouest Hyères	1 000 €	032070	P8000140034
1898	Union Nationale des Anciens Combattants Indochine, Toe, Afrique du Nord	1 000 €	022062	P8000140035

2046	Anciens Combattants et Victimes de guerre OP-EX et tous les ressortissants de l'ONAC du Var Vétérans	1 400 €	022062	P8000140042
1916	SIDI Brahim Toulon Var	350 €	066916	P8000140036
1935	La Maison du Combattant	21 600 €	001839	P8000140037
2108	AVAL 18 J	700 €	069185	P8000140038
1959	Fraternité Fores Sous-Marine Section Suffren	500 €	066184	P8000140039
2204	Association des Personnels des Retraités et des Sympathisants de Gendarmerie de Toulon Provence Méditerranée APRSG-TPM	600 €	047298	P8000140040
2077	Amicale Nationale des fusiliers marins et commando section Toulon	1 000 €	060469	P8000140041
TOTAL		39 550 €		

L'association la Maison du Combattant bénéficie aussi, pour la réalisation de son projet, de la mise à disposition d'équipements municipaux à titre non onéreux. Le montant valorisé cumulé à la subvention en numéraire de la Ville dépasse le seuil réglementaire de 23 000 € à partir duquel une convention de subvention doit être établie, jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Considérant que les actions menées par ces associations présentent un intérêt public local entrant dans le domaine de compétences de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 23 associations d'Anciens Combattants, pour un montant total de 39 550 €,

- de dire que les crédits sont inscrits chapitre 65, fonction 41, article 65748, du Budget 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer une convention de partenariat annexée à la présente délibération avec l'association la Maison du Combattant,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

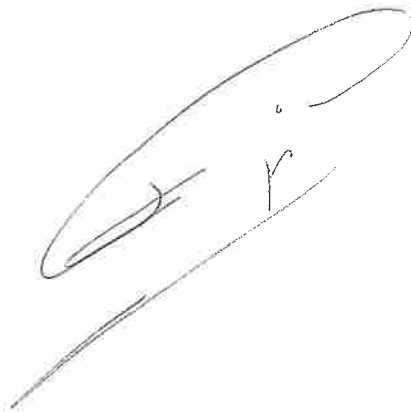
M. DE UBEDA, M. CHENEVARD, M. LE BERRE, Mme BERARD, M. de SAINT-SERNIN et M. le MAIRE ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Falco', written over a horizontal line.A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Diaz', written over a horizontal line.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions de fonctionnement à 23 associations d'Anciens Combattants et signature d'une convention avec l'association "LA MAISON DU COMBATTANT"

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1188796 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1188796-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1192199-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/340/S

Objet : Indemnisation de 2 particuliers suite à divers sinistres pour lesquels la responsabilité de la Ville est retenue

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La Ville a été saisie par deux administrés afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice subi à l'occasion d'accidents pour lesquels, après enquête, il apparaît que la responsabilité de la Ville ait été retenue.

Ces sinistres ne peuvent donner lieu à déclaration auprès de l'Assureur de la Commune, la SMACL Assurances, compte-tenu du fait que le montant des préjudices allégués est inférieur au montant de la franchise applicable, soit 3 000 € TTC.

Les sinistres concernés figurent ci-après :

Date du sinistre	Circonstances	Montant du préjudice
27/09/2022	Véhicule privé endommagé	1 050,24 €
01/06/2018	Chute à moto en raison d'une plaque de pluvial défectueuse	1 632,67 €
	TOTAL	2 682,91 €

Ces personnes souhaitent donc être indemnisées du préjudice qu'elles ont subi.

Concernant le second sinistre, la compétence « Pluvial » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) au 1^{er} janvier 2018. Suivant la convention de gestion transitoire, la Ville de Toulon gère pour le compte de la Métropole TPM la gestion des sinistres. Elle sollicitera donc le remboursement de cette somme au titre du règlement financier de la ladite convention.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES),

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu à indemnisation dans les cas évoqués car la responsabilité de la Ville est engagée et le montant du préjudice est inférieur à la franchise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à procéder aux indemnisations respectives pour un montant total de 2 682,91 € TTC,

- de dire que cette somme globale sera imputée au Budget Primitif 2023, chapitre 65, fonction 020, compte 6588,

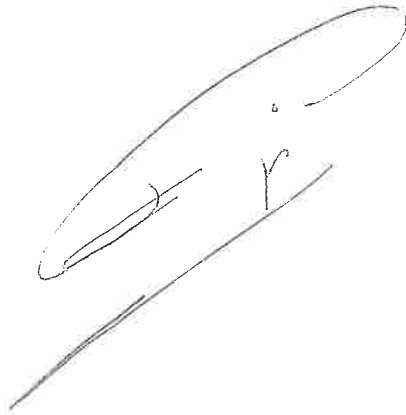
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Falco', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Diaz', written over a horizontal line.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Indemnisation de 2 particuliers suite à divers sinistres pour lesquels la responsabilité de la Ville est retenue

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1192199 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1192199-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1192849-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/341/S

Objet : Adoption de la convention de coopération tripartite entre la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée, la Mission Locale des Jeunes Toulonnais et la Ville de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	3
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	7

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVARD, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La Ville de Toulon, est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. L'insertion sociale a ainsi investi les marchés conclus par la Ville de Toulon qui s'inscrivent dans cette démarche de promotion de l'emploi.

Pour accompagner les acheteurs et les directions opérationnelles, les facilitateurs sont des acteurs essentiels de ces démarches. 480 facilitateurs au niveau national accompagnent aujourd'hui les acheteurs, principalement les collectivités, sur les consultations et la rédaction des marchés, le sourcing des publics et le suivi de la mise en œuvre des obligations d'insertion des publics bénéficiaires de la clause. L'Etat vise à renforcer cette offre, autour d'une logique de facilitateur de territoire, pour atteindre un meilleur maillage territorial et l'accès aux acheteurs Etat et aux acheteurs privés.

La Ville de Toulon a ainsi choisi de s'entourer de 2 facilitateurs.

- la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée qui développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés passés pour les donneurs d'ordre du territoire. Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen, l'Etat, le Conseil Départemental et la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- la Mission Locale des Jeunes Toulonnais assure l'accueil, le suivi et l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans des communes de Toulon et du Revest-les-Eaux, en vue, notamment, de leur insertion professionnelle.

La convention définit la répartition des rôles et missions des signataires mais également la méthodologie de mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés publics conclus par la Ville de Toulon.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire : CONTRATS PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu le renouvellement du Plan National pour des Achats Durables 2022-2025,

Vu la délibération n°2020/18/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020 relative aux modifications des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (4^{ème}) pour les marchés et accords-cadres,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention de coopération entre la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée, la Mission Locale des Jeunes Toulonnais et la Ville de Toulon jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Mme AUDIBERT sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Madame LEVY, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame PIN ne participe pas au vote.

Mme TURBATTE , M. MORENO, M. CHARRETON, Mme DIR, Mme BIZAT, M. PARDIGON et M. MAHALI ne participent pas au vote.

Madame MOUSSAOUI, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame VEYRAT-MASSON ne participe pas au vote.

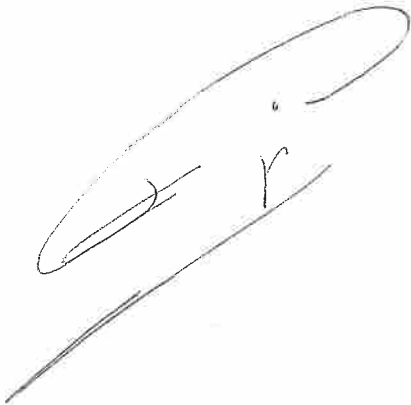
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption de la convention de coopération tripartite entre la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée, la Mission Locale des Jeunes Toulonnais et la Ville de Toulon

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1192849 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1192849-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

02.6.02.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-Imc1192941-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/342/S

Objet : Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché public de fournitures par location et maintenance de diverses corbeilles à papier et bornes de propreté destinées aux espaces publics du Territoire de Toulon pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAU, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Les espaces publics du Territoire de Toulon correspondent à la répartition suivante :

Les espaces relevant de la Commune sont les espaces relevant de son domaine privé, à savoir notamment :

- les jardins non transférés : le jardin d'acclimatation, le jardin Alexandre 1^{er}, le parc de La Florane, le jardin Jules Verne, le parc des Oiseaux et le parc du Pré Sandin,
- les plages non concédées : la plage de Pipady, le terrain de beach volley sur les plages du Mourillon, l'Anse du Fer à Cheval, l'Anse Méjean et l'Anse de la Mitre,
- le parking de l'Anse Tabarly.

Les espaces relevant de la compétence métropolitaine sont l'ensemble des espaces publics ne relevant pas spécifiquement de la compétence communale ou de la compétence d'une autre collectivité.

Le groupement est rendu nécessaire par le fait que ces fournitures s'exécutent sur des espaces relevant à la fois de la compétence de la Métropole et de la Commune. La solution du groupement simplifie la mise en place et la gestion des corbeilles à papier et bornes de propreté. Un même prestataire permet d'avoir une ligne esthétique et harmonieuse qui s'intègre aux différents styles d'architecture de l'ensemble du territoire toulonnais. De plus, les fournitures relevant de la Commune représentent une masse infime au regard de l'estimation du marché et les espaces relevant de sa compétence étant disséminés sur le territoire, recourir à deux marchés distincts entraînerait un surcoût financier important.

Ainsi, dans le cadre d'une harmonisation esthétique et d'une rationalisation des coûts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) et la Commune de Toulon ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

En application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est celle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

En application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement gère l'exécution du marché selon les modalités fixées par la convention constitutive.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1^o et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est établi pour une durée ferme de quatre ans à compter du 19 septembre 2023, afin de permettre l'amortissement de l'investissement initial.

La technique particulière d'achat utilisée est celle de l'accord-cadre à bon de commandes.

Les masses financières sont réparties sur la durée totale du marché entre la Métropole et la Commune de Toulon de la façon suivante :

- Commune de Toulon :

Montant minimum sur 4 ans : 40 000 € HT

Montant maximum sur 4 ans : 260 000 € HT

- Métropole :

Montant minimum sur 4 ans : 500 000 € HT

Montant maximum sur 4 ans : 2 400 000 € HT

Le montant total estimatif pour la durée totale du marché est de 836 364 € HT soit 1 003 636,90 € TTC.

Il est réparti de la manière suivante entre la Commune de Toulon et la Métropole TPM (Antenne de Toulon) :

- Commune de Toulon : 57 297,12 € HT

- Métropole TPM : 779 066,88 € HT

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le groupement de commandes constitué avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'accepter les termes de la convention constitutive établie en application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique telle qu'annexée à la présente délibération, de décider d'adhérer au groupement et de signer la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire : CONTRATS PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2113-6 qui précise qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion d'un marché de fournitures par location et maintenance de diverses corbeilles à papier et bornes de propriété destinées aux espaces publics de Territoire de Toulon pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché passé pour le compte de chaque membre du groupement,

- de dire que les dépenses sont prévues au chapitre 011 "charges à caractère général" du Budget 2023,

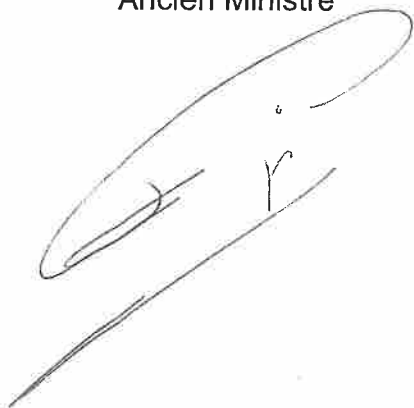
- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Falco', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Diaz', written over a horizontal line.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché public de fournitures par location et maintenance de diverses corbeilles à papier et bornes de propreté destinées aux espaces publics du Territoire de Toulon pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1192941 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1192941-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1193474-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/343/S

Objet : Adhésion aux associations "Bouclier Bleu France" et "Réseau Plein Sud"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERGE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la Ville de Toulon engage régulièrement depuis de nombreuses années des partenariats en adhérant à des associations ou des réseaux de professionnels œuvrant dans ce domaine.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux associations suivantes :

- Association « Bouclier Bleu France » :

Fondé en 2001, le « Bouclier Bleu France » a pour rôle d'informer, de sensibiliser et de former tous les publics à la fragilité du patrimoine culturel. Il encourage à ce titre la sauvegarde et le respect du patrimoine culturel, en même temps qu'il promeut et accompagne toutes les démarches et actions en lien avec la prévention des risques et les situations d'urgence, notamment à travers la formation des professionnels. Son domaine d'intervention est vaste et concerne à la fois les monuments et les sites, mais aussi les archives, les bibliothèques et les musées.

En outre, en adhérant à l'association, la collectivité pourra bénéficier de conseils méthodologiques et pratiques pertinents dans l'élaboration en cours de son plan de sauvegarde des collections patrimoniales (objectif du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social du Musée d'Art de Toulon).

L'adhésion annuelle est d'un montant de 175 € pour l'année 2023.

- Association « Réseau Plein Sud » :

Créé en 2020 durant la crise sanitaire dans l'objectif de promouvoir l'art contemporain et moderne dans la région Sud et une partie de la région Occitanie, le Réseau Plein Sud rassemble désormais plus de 70 structures accueillant des expositions d'art contemporain ouvertes au public dont musées, centres d'art, fondations privées, résidences d'artistes, parcs de sculptures, espaces d'expositions au sein de domaines viticoles, monuments historiques ou jardins remarquables.

Les missions du Réseau Plein Sud consistent notamment à :

- présenter, faire connaître et mettre en lumière la richesse, le dynamisme et la diversité de l'offre artistique contemporaine et moderne dans le Sud de la France, de Sète (Occitanie) à Monaco,
- promouvoir et accroître la visibilité et la spécificité des lieux et des programmations artistiques contemporaines et modernes des structures membres du réseau sur différentes plateformes de communication,
- fédérer et favoriser les échanges entre les lieux membres du réseau, faire circuler les informations et se concerter sur les expositions, les actions éducatives et culturelles,
- mutualiser les ressources, savoir-faire et expériences des structures membres lors de rencontres entre membres du réseau,
- promouvoir la diversité, la solidarité et l'équité dans la représentativité des structures au sein du réseau.

L'adhésion annuelle est d'un montant de 2 000 € pour l'année 2023.

Il est proposé d'acter le principe d'une adhésion pour chacune des associations pour une durée de 4 ans, au titre des années 2023, 2024, 2025 et 2026, pour chacune desquelles il conviendra de prévoir au budget les crédits nécessaires à la dépense liée à la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 4ème Adjoint au Maire : MEDIATHEQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'association « Bouclier bleu France » pour la somme de 175 € pour l'année 2023,

- d'adhérer à l'association « Réseau Plein Sud » pour la somme de 2 000 € pour l'année 2023,

- d'autoriser le renouvellement des adhésions à ces deux associations pour les années 2024, 2025 et 2026,

- de dire que les crédits seront prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" du Budget Principal 2023 et suivants,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

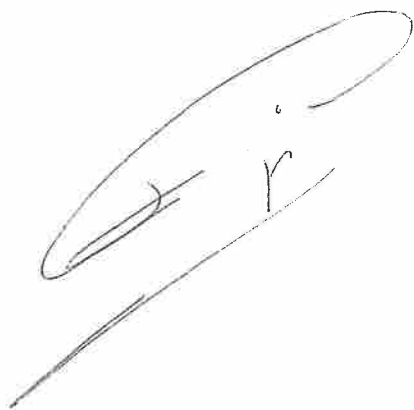
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adhésion aux associations "Bouclier Bleu France" et "Réseau Plein Sud"

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1193474 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1193474-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1194197-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/344/S

Objet : Signature d'une convention avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de l'installation de l'œuvre artistique d'Estelle LADOUX au Musée Jean Aicard Paulin Bertrand dans le cadre du projet "Nature for City Life"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans le cadre du projet européen « Nature for City Life », piloté par la Région SUD, dont l'objectif est d'informer, former et sensibiliser aux bénéfices fournis par la nature en ville en matière d'adaptation au changement climatique, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargée de créer un sentier métropolitain de randonnée permettant de communiquer sur le rôle multifonctionnel de la nature en ville.

Cette action prévoit l'installation d'œuvres artistiques le long du sentier métropolitain afin de sensibiliser le public à ces enjeux.

Dans ce cadre, la Métropole a mis en place un partenariat pédagogique avec l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design de Toulon Provence Méditerranée désignant quatre jeunes artistes chargés de concevoir, réaliser et installer leurs œuvres dans des villes de la Métropole.

La Ville de Toulon souhaite s'associer à ce projet en accueillant l'implantation d'une de ces œuvres dans le jardin du Musée Jean Aicard - Paulin Bertrand.

Ainsi, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Métropole autorisant, pour une durée de 5 ans, la mise à disposition d'espaces au sein du parc arboré du Musée Jean Aicard - Paulin Bertrand pour accueillir l'œuvre artistique présentée par Estelle LADOUX.

Le projet de convention annexé définit les modalités d'installation et d'entretien de l'œuvre.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 4ème Adjoint au Maire : VIE ARTISTIQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame Josée MASSI, 1^{ère} Adjointe au Maire de Toulon, à signer la convention avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de l'installation de l'œuvre artistique d'Estelle LADOUX au Musée Jean Aicard Paulin Bertrand dans le cadre du projet « Nature for City Life »,

- d'autoriser Madame Josée MASSI, 1^{ère} Adjointe au Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIÉ CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de l'installation de l'œuvre artistique d'Estelle LADOUX au Musée Jean Aicard Paulin Bertrand dans le cadre du projet "Nature for City Life"

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1194197 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1194197-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1193450-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/345/S

Objet : Abrogation des délibérations n°2021/44/S du 26 février 2021 et n°2022/143/S du 24 juin 2022 concernant la cession de l'immeuble 16 bis rue de la glacière

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La Commune de Toulon est propriétaire d'un immeuble cadastré section CN n°438 situé au 16 bis rue de la Glacière.

Sans utilité pour la collectivité, cet immeuble a été mis en vente.

La Société Equinox s'est proposée de l'acquérir au prix de 150 000 €.

Par délibération n°2021/44/S du 26 février 2021, le Conseil Municipal a adopté la vente de cet immeuble à la Société Equinox, et par délibération n°2022/143/S du 24 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la substitution de l'acquéreur au profit de la Société Equinox Marchands et a autorisé une prorogation des dates de signature des actes.

Par courrier du 16 décembre 2022 l'acquéreur a fait part de son souhait de se retirer de la vente.

Il convient donc d'abroger les délibérations n°2021/44/S du 26 février 2021 et n°2022/143/S du 24 juin 2022.

Le bien a été immédiatement remis à la vente.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Oùï l'exposé de Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L242-2,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Considérant que la Société Equinox Marchands souhaite se retirer de la vente de l'immeuble 16 bis rue de la Glacière cadastré section CN n°438.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger les délibérations n°2021/44/S du 26 février 2021 et n°2022/143/S du 24 juin 2022,

- de dire que le bien a été immédiatement remis en vente,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

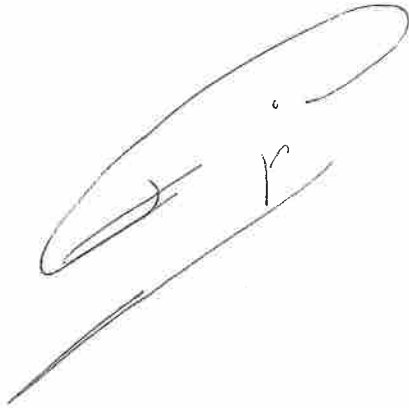
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon
Ancien Ministre

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Abrogation des délibérations n.2021/44/S du 26 février 2021 et n.2022/143/S du 24 juin 2022 concernant la cession de l'immeuble 16 bis rue de la glacière

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1193450 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1193450-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

07.1.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-Imc1192906-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/346/S

Objet : Attribution de subventions à 32 associations au titre de la solidarité

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	2

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAU, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans le cadre de sa politique menée au titre de la Solidarité, la Ville de Toulon développe une politique de soutien en faveur des associations locales œuvrant dans ce domaine.

Cet accompagnement permet aux associations de développer et pérenniser certaines activités, de mener des projets et de mettre en place des nouvelles actions.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes pour un montant total de 67 100 € :

Associations bénéficiaires	Montant	Description de l'activité pour 2023	N° engagement	N° Tiers	N° de la demande
Association Départementale d'Entraide des Pupilles du Var (ADEPAPE)	600 €	Accompagnement social des personnes accueillies à la protection à l'enfance dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale	P800000007	019221	2070
Association Générale des intervenants Retraités (AGIR ABCD)	1 000 €	Soutien scolaire, accompagnement des séniors dans les démarches administratives, courses et tout autre besoin d'accompagnement	P800000008	056363	2080
Association nationale des Visiteurs de Personnes sous mains de justice (ANVP)	550 €	Préparer les détenus à leur réinsertion et accompagner les personnes placées sous- main de justice ne faisant pas l'objet d'incarcération mais se trouvant sous contrainte pénale	P800000009	023535	2019
Accompagner Promouvoir Intégrer les déficients Visuels (API-DV délégation Sud Est)	1 100 €	Accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels. Développer l'autonomie des personnes âgées déficientes visuelles toulonnaises	P800000010	069396	1938

Association Développement Soins Palliatifs (ASP VAR)	1 500 €	Accompagner le deuil des familles. Faire connaître la réalité des soins palliatifs pour mieux les vivre.	P800000011	058336	2114
Association Varoise d'accueil Familial (AVAF)	3 250 €	L'association prend en bail des logements qu'elle sous loue aux personnes et familles qu'elle souhaite reloger. Soutien, aide et accompagnements aux SDF	P800000012	008574	2109
AVEFETH Espérance Var	10 000 €	Accompagner les familles de personnes vivant avec un polyhandicap et des troubles psychiques	P800000013	001921	2055
Banque Alimentaire du Var (BAV)	8 000 €	Elle collecte tous les jours des denrées mises gratuitement à sa disposition	P800000014	015263	2049
Bises de Clowns	2 500 €	Amener de la vie et de la joie aux personnes fragilisées en gériatrie pédiatrie et établissements polyhandicap	P800000015	060695	2111
Centres de Beauté CEW France	3 000 €	Soins de socio esthétiques gratuits aux patients CHITS	P800000016	056021	2084
Club Thérapeutique Le Figuier	2 500 €	Atelier thérapeutique expression corporelle	P800000017	044895	2052
Coiffure du Cœur	1 500 €	Maraude coiffure distribution produits hygiène pour les personnes démunies	P800000018	068649	2089
Entr'aide	1 000 €	Aide auprès des personnes âgées, handicapées, précaires par des actions visant l'amélioration de leur habitat. Aménagement de trois appartements en famille gouvernante sur le site de la Rode	P800000035	070101	2206
Ecole des Parents et des Educateurs du Var (EPEV 83)	3 300 €	Ecoute et orientation pour les parents qui se questionnent sur le comportement de leur enfant	P800000019	051014	2136
France ADOT	500 €	Informier et sensibiliser le public aux dons d'organes et de moelle osseuse	P800000020	067007	1951
France Alzheimer Var	1 500 €	Soutenir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et soutien de leurs aidants en proposant des activités	P800000036	052309	1975

GEM « Le Club du Lien »	1 000 €	Socialisation inclusive de personnes atteintes de handicap psychique stabilisées et aide aux paiements des premiers loyers	P800000021	065272	2116
Les Amis de Coste Boyère	2 500 €	Goûters, bibliothèque, organisation de fêtes, loto, spectacles, cadeaux de Noël , fêtes des Mères/Pères, Pâques et sorties résidents	P800000022	003252	1947
Les Amis de l'Horeb	500 €	Action d'écoute et de relation d'aide auprès des Familles de proches de personnes détenues au centre pénitentiaire Toulon La Farlède	P800000023	030544	2158
Les Blouses Roses ALH Comité Toulon	500 €	Animations diverses auprès des enfants hospitalisés et des patients, personnes âgées en maison de retraite	P800000024	025967	2095
Les Donneurs de voix (ADV) Bibliothèque sonore	700 €	Aide en faveur des déficients visuels. Achat d'appareils adaptés mis à disposition des déficients visuels	P800000025	012761	2183
Les Restaurants du Cœur	2 000 €	Distribution de denrées alimentaires et aide à la réinsertion sociale	P800000038	070103	2061
Ligue contre le Cancer – Comité du Var	1 000 €	Soutien aux malades du cancer et aux familles	P800000026	001336	2110
Mouvement du nid	4 000 €	Accompagnement des victimes du système prostitutionnel vers une réinsertion dans la société	P800000027	06988	2415
Ordre de malte	1 500 €	Maraude sociale véhiculée venant en aide aux personnes sans abri dans le Var	P800000028	64561	2150
Phonambule	2 000 €	Musique à l'hôpital, un soin relationnel et culturel au chevet du patient	P800000029	046195	2185
Planning Familial varois	2 000 €	Sensibiliser et informer les jeunes sur les thématiques de la santé sexuelle, tout en leur proposant un accès aux soins de façon anonyme et gratuite	P800000030	068228	1972

SOS Amitiés de Toulon et du Var	1 500 €	Service d'écoutes anonymes par téléphone et internet au bénéfice de personnes en détresse et/ou en intention de suicide	P800000031	009278	2034
Trisomie 21 Var	1 500 €	Faire grandir l'inclusion sociale des personnes avec une déficience intellectuelle dont la trisomie 21	P800000032	008903	2205
Union des Déficiants Visuels du Var	1 500 €	Défense des intérêts des aveugles et amblyopes. Elargissement du panel d'activités sportives	P800000033	069342	1930
UFC Que Choisir Toulon	1 100 €	Assister les consommateurs toulonnais dans la résolution de leurs litiges consommateurs	P800000034	058881	2024
Visitatio – Raphaëlle Huyghues Despointes	2 000 €	Créer une antenne Visitatio et lancer 3 nouvelles équipes- accompagnement des personnes en fin de vie prise en charge globale, médicale, humaine et psychologique	P800000037	070102	2248
TOTAL	67 100 €				

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Madame Dominique ANDREOTTI, 7ème Adjoint au Maire : SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 32 associations listées ci-dessus, au titre de la solidarité, pour un montant total de 67 100 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Mme MONDONE, Mme DEPALLENS ne participent pas au vote.

Mme MUSCHOTTI absente.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

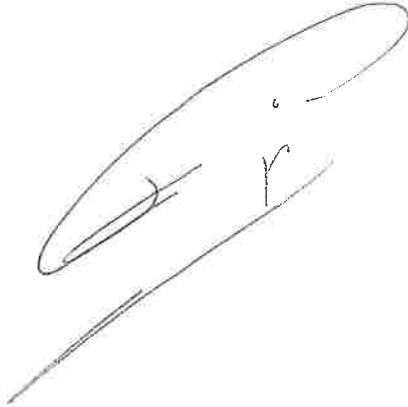
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon
Ancien Ministre

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a complex, circular loop structure with several long, sweeping lines extending from the top and right.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subventions à 32 associations au titre de la solidarité

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : Imc1192906 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-Imc1192906-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

20.1.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 11 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-Imc1196230-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 11/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/347/S

Objet : Déport au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	3
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Adjointe - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVARD, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Hubert FALCO, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Aux termes de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, si Monsieur le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire sera amené à solliciter dans les semaines qui suivent, une autorisation d'urbanisme. Il en a informé les services concernés.

Il est donc nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, de désigner un membre de l'assemblée pour prendre les décisions suite à l'instruction de cette future demande.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité, de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 10ème Adjoint au Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L422-7,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 14 mars 2023,

Considérant la nécessité de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire, aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme susvisées en lieu et place du Maire intéressé,
- de procéder à cette désignation par un vote à mains levées,
- d'autoriser, Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur Hubert FALCO, Maire de Toulon sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix et le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder à la désignation à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

- DESIGNÉ, Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

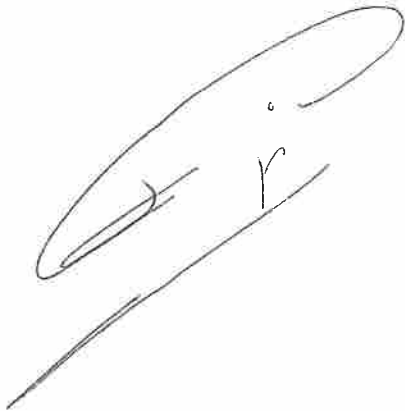
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

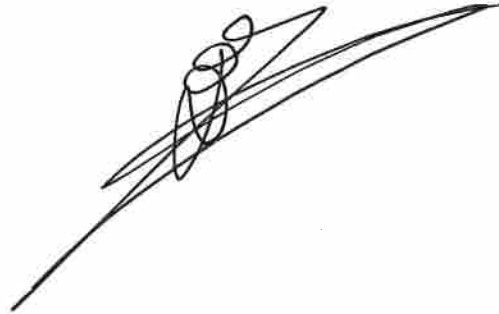
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

SIGNE : Josée MASSI, Adjointe


CERTIFIÉ CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre



SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Déport au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

Date de transmission de l'acte : 11/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1196230 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1196230-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1188809-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/348/S

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à 15 associations de clubs de retraités de la Ville de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans le cadre de la politique menée par la Ville de Toulon en matière de solidarité et en faveur du public seniors, il est proposé d'attribuer aux 15 associations de clubs de retraités des subventions de fonctionnement pour un montant total de 13 500 €.

Ces demandes de subventions sont destinées à financer des activités d'animation en faveur du public senior qui participe au maintien du lien social dans les différents quartiers.

PORTAIL	CLUB DE RETRAITES	MONTANT	CODE TIERS	N° ENGAGEMENT
1883	AGUILLON	900 €	059352	P800140000
1879	BARBES	900 €	059353	P800140004
1964	LA BARRE	900 €	059354	P800140005
1984	PONT DU LAS/BON RENCONTRE	900 €	061743	P800140006
1931	CHAMP DE MARS	900 €	059366	P800140007
1928	CLARET	900 €	059367	P800140009
1890	DARDENNES	900 €	059368	P800140010
2226	ESCAILLON	900 €	059369	P800140012
1895	LE MOURILLON	900 €	059373	P800140013
1929	LA RODE	900 €	059363	P800140017
2050	RODEILHAC	900 €	059364	P800140019
2224	TROIS QUARTIERS	900 €	059378	P800140021
2196	VALBERTRAND	900 €	059379	P800140023
1882	LES ROUTES	900 €	059365	P800140025
1896	SIBLAS-BISCARRE	900 €	059377	P800140026
TOTAL		13 500 €		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 11ème Adjoint au Maire : ANIMATION SENIORS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Considérant que les actions menées par ces associations présentent un intérêt public local entrant dans le domaine de compétences de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 15 associations de clubs de retraités pour un montant total de 13 500 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65, fonction 41, article 65748 du Budget 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

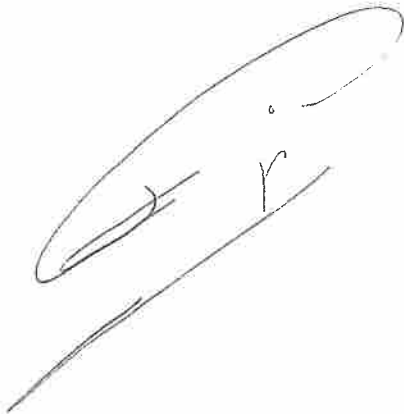
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon
Ancien Ministre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Falco', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marisa Diaz', written over a horizontal line.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions de fonctionnement à 15 associations de clubs de retraités de la Ville de Toulon

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1188809 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1188809-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1187030-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/349/S

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à 6 associations réalisant des actions en faveur de l'environnement sur le littoral

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAU, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement durable, la Ville de Toulon encourage et soutient toutes les actions des associations visant à préserver notre environnement et la gestion durable de ses plages et de son littoral.

L'association « Chercheurs en herbe » est une association dont l'objet est de favoriser l'accès, l'intérêt et la pratique des sciences auprès de tous les publics. Elle propose des animations autour des thématiques comme l'eau, la mer, l'air et la biodiversité.

Pour l'année 2023, l'association propose de réaliser 3 projets :

- la mise en place de campagnes mensuelles de ramassage citoyen de déchets avec tri et valorisation de ceux-ci,
- la découverte animée des parcs et jardins de la Ville de Toulon à destination des toulonnais et l'animation des espaces de la Ville labélisés en « Aire Terrestre Educative »,
- l'animation de la campagne Inf'Eaumer qui vise à informer et à répondre aux usagers de la plage sur leurs questions concernant l'environnement et la protection de la mer afin de développer un tourisme plus respectueux de l'environnement.

L'association « Naturoscope » œuvre à la découverte de la richesse des écosystèmes marins et terrestres, les interactions entre l'homme et la nature.

L'association « Jeune marin du Var » est une association qui promeut la navigation traditionnelle à la voile-aviron sur deux bateaux patrimoniaux : un bantry (embarcation de bois se manœuvrant soit à l'aviron soit à la voile, réplique moderne d'une embarcation du XVIII^{ème} siècle), et un muscadet (voilier de croisière côtière). L'association propose trois types d'activités : la navigation en rade de Toulon, la participation à des rassemblements nautiques locaux et la formation à la navigation traditionnelle.

L'association « Mer Nature » a pour objet la sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

L'association « Union Maritime du Mourillon », est une association de protection du Port Saint Louis qui contribue à la mise en valeur du patrimoine maritime et culturel du Port Saint-Louis.

L'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO) est une association à but non lucratif qui a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Il est donc proposé de soutenir les actions de ces associations en leur octroyant une subvention d'un montant défini dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant	Code Tiers	Engagement
2250-Chercheurs en herbe - ramassages déchets citoyens	4 000 €	068111	P730100010
2249-Chercheurs en herbe - Animation sciences participatives	2 400 €	068111	P730100011
2251-Chercheurs en herbe - Campagne Inf'Eau Mer 2022	3 600 €	068111	P730100012
2239-Naturoscope	4 000 €	54200	P730100013
1941-Jeune Marin du Var	1 500 €	051067	P730100014
2113-Mer Nature	3 000 €	054199	P730100015
2263-Union Maritime du Mourillon	1 000 €	050724	P730100016
2066-LPO	10 000 €	45902	P730100028
TOTAL	29 500 €		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 12ème Adjoint au Maire :
AMENAGEMENT DURABLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Considérant que le soutien aux associations locales de la Ville est important pour le tissu local,

Considérant que l'attribution de subvention à des associations permettra d'aider la Ville dans la réalisation de ces projets de protection de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 6 associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 29 500 €,

- de dire que les crédits seront prévus au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget communal 2023,

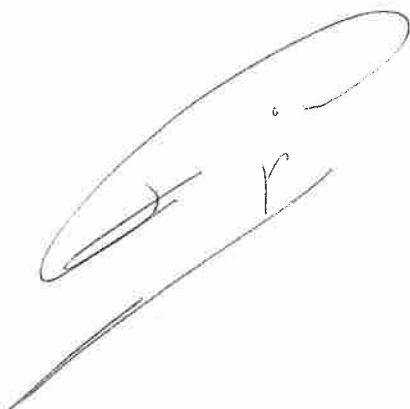
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions de fonctionnement à 6 associations réalisant des actions en faveur de l'environnement sur le littoral

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1187030 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1187030-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1192337-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/350/S

Objet : Attribution de subventions à 10 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023 et signature de la convention de subvention et de partenariat financier avec l'association Toulon Elite Futsal

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2022/2023.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2023 sur le chapitre 65 fonction 326 et compte 65748.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	engagements
ASCM TOULON KARATE (1913)	3 000 €	Encourager un nouveau public à pratiquer le self défense et Tonic gym.	41332	P800180116
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ACCIDENTS (2404)	4 000 €	Actions de prévention et de formation aux gestes qui sauvent. Journée le 13 septembre 2023 au Palais des Sports.	070020	P800180117
CANONNIERS (2236)	12 000 €	Compétitions et développement des sections jeunes.	23495	P800180119
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR (2389)	10 000 €	Accompagnement du bénévolat sportif et développement du sport santé.	64784	P800180120
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT VAR (2135)	1 500 €	Proposer une diversité d'offre de pratique sportive adaptée pour les personnes en situation de handicap	069998	P800180121
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE DU VAR (2256)	2 000 €	Développement de l'offre de pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental.	69122	P800180122
FRENCH RIVIERA 3 X 3 (1993)	5 000 €	Diverses manifestations et animations avec des patients d'établissements de soins et des élèves de Toulon	069775	P800180126
TOULON ETUDIANT CLUB (2231)	15 000 €	Organisation d'un meeting international au stade Léo Lagrange le 12 mai 2023	1131	P800180123
TRILOOP (2423)	3 000 €	TRILOOP RACE 30 Avril 2023 triathlon	070024	P800180124
TOULON ELITE FUTSAL (2381)	7 000 €	Championnat de France FUTSAL D1	65138	P800180125
TOTAL	62 500 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 14ème Adjoint au Maire : SPORT,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

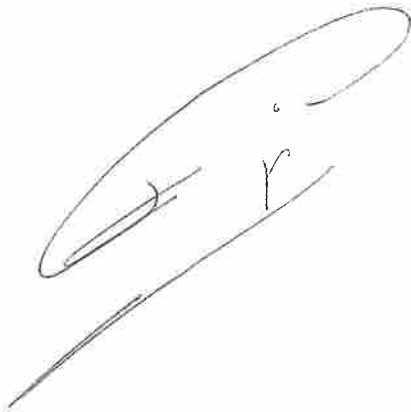
- d'attribuer des subventions à 10 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2022/2023, pour un montant total de 62 500 €,
- de dire que crédits sont inscrits au Budget 2023, Chapitre 65, Fonction 326 Compte 65748,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer la convention de subvention à intervenir avec l'association TOULON ELITE FUTSAL,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 10 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023 et signature de la convention de subvention et de partenariat financier avec l'association Toulon Elite Futsal

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1192337 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1192337-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

16.1.02.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1193968-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/351/S

Objet : Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques et le Conseil Départemental, en vue de la participation de la Ville au "Relais de la flamme" en tant que collectivité-étape du parcours

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVARD, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 a été confiée par le Comité International Olympique (CIO) à la Ville de Paris.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), constitué sous forme d'association « Paris 2024 », est l'organisateur de cet évènement.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris : « le Relais de la flamme ».

Le Relais de la flamme de Paris 2024 marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.

Les trois objectifs majeurs sont les suivants :

- engager largement les français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée de Jeux dans le pays hôte,
- mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement,
- valoriser ceux qui font du sport au quotidien.

Les villes sur le territoire desquelles la flamme olympique et paralympique fait étape chaque soir durant son parcours accueilleront le relais en fin de journée pour une parade active dans les rues de la ville, puis une célébration active, gratuite et ouverte à tous, composée d'animations sportives et culturelles. La Ville constitue ainsi le dernier point culminant de la journée et est à ce titre au centre du dispositif du relais de la flamme.

Le Relais de la flamme au sein des villes qui sont collectivités-étapes est rythmé par trois temps forts :

- le parcours de la flamme dans la ville,
- les célébrations et animations sur le site des célébrations,
- l'allumage du chaudron de la collectivité étape

La Ville de Toulon ayant manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être une collectivité-étape du Relais de la flamme, il est proposé de signer le projet de convention de partenariat dite convention collectivité-étape et d'approuver les conditions de mise en œuvre et le cahier des charges figurant en annexes.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 14ème Adjoint au Maire : SPORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt que porte la Ville de Toulon au projet « relais de la flamme olympique » en tant que ville étape,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Considérant la mission d'organisateur de l'association « Paris 2024 » et son rôle d'accompagnateur des collectivités territoriales dans l'accueil du parcours de la flamme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à ratifier les termes de la convention « Parcours de la Flamme » et ses annexes,

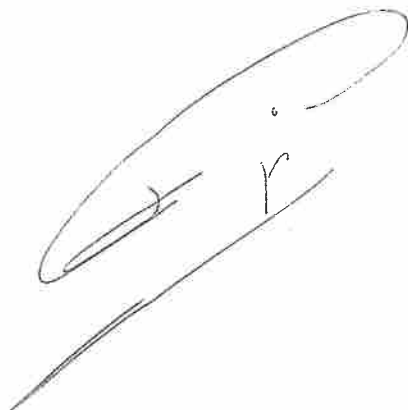
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a complex, circular scribble at the top with several long, sweeping lines extending downwards and to the right.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques et le Conseil Départemental, en vue de la participation de la Ville au "Relais de la flamme" en tant que collectivité-étape du parcours

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1193968 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1193968-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1194190-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/352/S

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention FISAC - Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La Ville de Toulon a défini et adopté, en partenariat avec les chambres consulaires, Var Aménagement Développement, l'association de commerçants du centre-ville les Vitrines de Toulon et le Syndicat de détaillants de fruits et légumes (Syndicat des revendeurs), une démarche de revitalisation de l'appareil commercial du centre-ville dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Cette démarche consiste non seulement en un programme d'animations, de communication et de promotion du commerce local (volet fonctionnement) mais également un programme de réhabilitation des bancs, devantures et enseignes commerciales (volet investissement).

Par délibération n°2020/137/S du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal autorisait la signature de la convention dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Opération Collective en Milieu Urbain - Ville de Toulon - centre-ville.

A cet effet, la convention du 16 février 2021, s'appuyant sur la décision 19-0300 du 13 décembre 2019, prévoyait une phase unique de 3 ans pour la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que la possibilité de proroger cette durée d'une année dans le cadre d'un avenant.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette démarche afin de faire pleinement bénéficier l'ensemble des commerçants de l'effet levier du dispositif FISAC.

Aussi, la Ville, en accord avec Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, a obtenu la prolongation de l'opération jusqu'au 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 16ème Adjoint au Maire :
DYNAMISATION COMMERCIALE,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au Développement des Entreprises Commerciales et Artisanales et à l'Amélioration de leur Environnement Économique, Juridique et Social, notamment son article 4 modifié,

Vu l'article L750-1-1 du Code de Commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application de l'article L750-1-1 du Code de Commerce,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/18/S du 25 janvier 2019 autorisant de soumettre la candidature de la Ville de Toulon à l'appel à projet de l'État sur le dispositif FISAC pour le centre-ville,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2018),

Vu la décision du Ministre de l'Économie et des Finances - décision n°19-0300 du 13 décembre 2019 attribuant la subvention FISAC,

Vu la convention FISAC du 16 février 2021,

Vu le courrier du 21 septembre 2022 de Monsieur Hubert Falco, Maire de Toulon, Ancien Ministre, à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance,

Vu le courrier du 10 novembre 2022 de Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance à Monsieur Hubert Falco, Maire de Toulon, Ancien Ministre,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer l'avenant n°1 à la convention FISAC centre-ville,

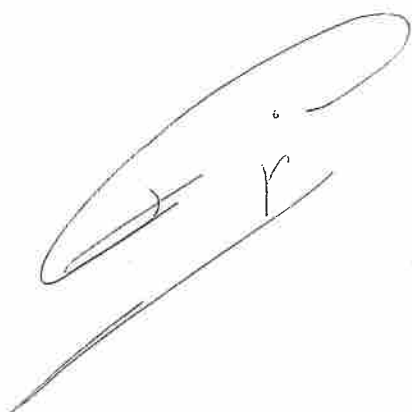
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de l'avenant n.1 à la convention FISAC - Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : Imc1194190 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-Imc1194190-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1193347-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/353/S

Objet : Prise en charge par la Ville de Toulon des frais relatifs aux animations organisées en collaboration avec la Patrouille de France le 15 août 2023 et adoption des cahiers des charges relatifs à la manifestation aérienne

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVARD, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Comme chaque année, l'Armée de l'Air propose de participer aux festivités estivales de la Ville de Toulon, en organisant une grande manifestation aérienne au-dessus des plages du Mourillon. La date retenue cette année est le mardi 15 août 2023.

Au programme de cette manifestation, sont prévues des démonstrations de la Patrouille de France. L'Armée de l'Air autorise également la mise en place d'un car podium avec une équipe d'animateurs spécifiquement dédiés au meeting aérien.

Les participations de ces patrouilles et du car podium sont régies par des cahiers des charges. Ceux-ci, annexés à la présente délibération, stipulent notamment les conditions dans lesquelles se déroulent les opérations aériennes, les mesures de sécurité à respecter, la communication et la logistique à mettre en œuvre.

Les charges les plus importantes au regard de cette manifestation sont supportées par l'Armée de l'Air, à savoir les entraînements et les salaires des pilotes, la maintenance du matériel et la fourniture du carburant.

Toutefois, il est proposé que la Ville de Toulon prenne en charge les frais induits par les prescriptions des cahiers des charges : hébergement, restauration, communication, sécurité et circulation, évalués à 37 000 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 16ème Adjoint au Maire : FETES ET CEREMONIES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Considérant que l'Armée de l'Air souhaite participer aux manifestations du mois d'août 2023, en proposant des prestations aériennes de la Patrouille de France,

Considérant que ces exhibitions doivent s'effectuer dans le respect des prescriptions, notamment techniques des cahiers des charges annexés à la présente délibération qu'il convient d'approuver,

Considérant que, l'Armée de l'Air prend à sa charge une part importante des frais induits par ce grand meeting aérien du mardi 15 août 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les cahiers des charges ci-annexés, relatifs à la présentation aérienne de la Patrouille de France, le mardi 15 août 2023, ainsi que le cahier des charges du car podium de l'Armée de l'Air, spécifiquement dédié au meeting aérien, qui précisent les conditions dans lesquelles se dérouleront les opérations aériennes, ainsi que les conditions de sécurité à respecter, la communication et la logistique à mettre en œuvre,

- d'autoriser la prise en charge par la Ville de Toulon des frais relatifs aux animations du 15 août 2023, dans la limite de 37 000 €. Ces frais seront réglés sur factures et comprennent notamment les frais liés à l'hébergement, la restauration, la sécurité, les déplacements, la communication et la circulation,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget principal 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

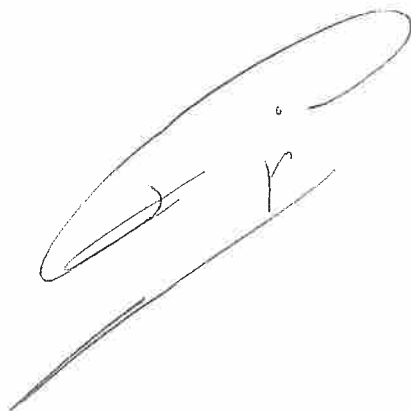
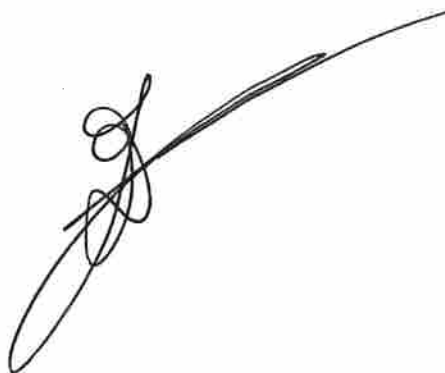
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
CONTRE M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon
Ancien Ministre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Falco', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Diaz', written over a horizontal line.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prise en charge par la Ville de Toulon des frais relatifs aux animations organisées en collaboration avec la Patrouille de France le 15 août 2023 et adoption des cahiers des charges relatifs à la manifestation aérienne

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1193347 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1193347-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1193433-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/354/S

Objet : Cotisation pour cartes de presse professionnelles au bénéfice de deux agents de la direction communication

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La Ville de Toulon emploie des photographes et des vidéastes salariés, pour une activité quotidienne comparable à celle pratiquée par les salariés de droit privé qui détiennent une carte d'identité de journaliste professionnel.

L'adhésion annuelle est composée d'une cotisation personnelle du fonctionnaire-adhérent et d'une cotisation administrative payée par l'employeur (respectivement 20 € et 100 € pour 2023). La Commune de Toulon souhaite disposer d'une carte professionnelle pour 2 agents de la direction communication à l'Union Nationale des Photographes des Administrations et des Collectivités Territoriales (U.N.P.A.C.T) au titre d'une contribution administrative pour le financement d'un outil de travail - la Carte de Presse - sous forme de paiement d'une prestation simplifiant les missions de ses agents.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 16ème Adjoint au Maire :
COMMUNICATION,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement de la cotisation des cartes de presse professionnelles à l'Union des Photographes des Administrations et des Collectivités Territoriales, pour un montant respectif de 20 € pour le fonctionnaire et de 100 € pour l'employeur,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" du Budget Primitif 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

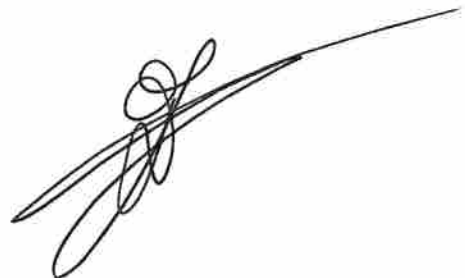

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Cotisation pour cartes de presse professionnelles au bénéfice de deux agents de la direction communication

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1193433 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1193433-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Avril 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Avril 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230331-lmc1192897-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/04/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2023

N° 2023/355/S

Objet : Approbation du règlement du concours photographique sur le réseau Instagram "Toulonforever2023"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	10
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Monsieur Hubert FALCO - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Patrice CAZAU, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Monsieur Yannick CHENEVARD, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Denis GUTIERREZ donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

La Ville de Toulon organise un concours photographique "Toulonforever2023" sur le réseau social Instagram.

Les photographes amateurs seront amenés à poster leurs plus belles photos sur la page @toulonforever2023 dans un intervalle de temps défini, à la manière des jeux-concours se déroulant traditionnellement sur Instagram.

Dans un objectif de valorisation du territoire, une exposition sera organisée en Mairie d'Honneur, du 05/07/2023 au 23/08/2023, avec les photos de Toulon publiées sur Instagram par le grand public.

8 prix seront décernés aux lauréats des différentes catégories. Ces derniers seront accompagnés de dotations des différents partenaires.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 16ème Adjoint au Maire :
COMMUNICATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement du jeu concours "#Toulonforever2023",
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

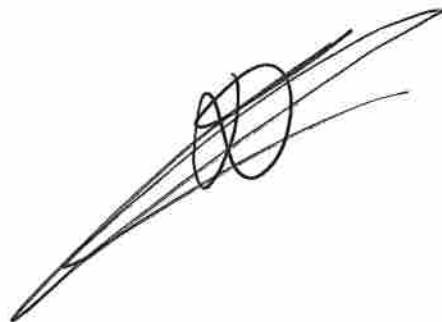
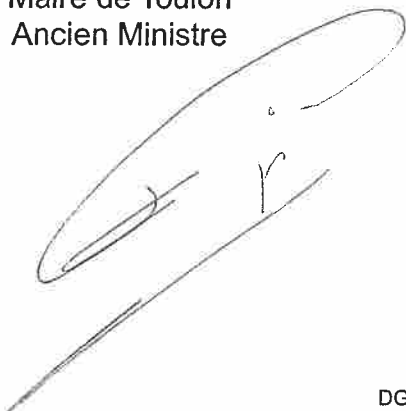
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du règlement du concours photographique sur le réseau Instagram "Toulonforever2023"

Date de transmission de l'acte : 07/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/04/2023

Numéro de l'acte : lmc1192897 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230331-lmc1192897-DE

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers